

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,

- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Il est mis en place deux blocs de compétences :

bloc 1 : "Questions institutionnelles et politiques locales", composé des UE 3 et UE 7

bloc 2 : "Mise en situation professionnelle", composé des UE 9 (Projet tutoré) et UE 10 (Stage/apprentissage)

Les UE constitutives de chaque bloc se compensent entre elles.

Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux et ne sont pas compensables par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme.

La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle est subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

La validation de l'année emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

La validation de la licence professionnelle est subordonnée à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à :

- La moyenne générale des UE affectées de leurs coefficients
- Chacun des blocs de compétences

A défaut l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, il se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Semestre 2 Licence professionnelle Études territoriales appliquées

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 5 Conférences de méthode et de professionnalisation	3	3		CT													
							TD	20											
EC		Dissertation et exposé oral			1	CT			Dissertation (3h) et exposé (25 min)	CC	A						X		
Module		Module de deux cours :			1	CT			Questions à réponses courtes	CT	ET	3h00							Questions à réponses courtes
									Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)										Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
Matière		Sociologie des organisations				CT	TD	20											
Matière		Relations Administration et usagers				CT	TD	15											
UE		UE 6 Outils et technique d'animation de gestion	6	6		CT													
							TD	20											
EC		Droit et usages de l'informatique			1	CT			Cas pratique + Questions à réponses courtes	CT	ET	3h00							Cas pratique + Questions à réponses courtes
									Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)										Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
Module		Module de deux cours :			1	CT			Epreuve écrite	CT	ET	3h00							Epreuve écrite
									Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)										Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
EC		Droit des marchés publics				CT	TD	20											
EC		Gestion publique : ressources humaines				CT	TD	20											
UE		UE 7 Questions institutionnelles et politiques locales	9	9		CT													
							TD	30											
EC		Finances publiques locales			2	CT			Dissertation	CT	ET	3h00							Dissertation
							TD	15											
Matière		Rédaction des actes administratifs			1	CT			Cas pratique	CT	ET	3h00							Cas pratique
									Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)										Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
Module		Module de deux cours :			1	CT			Epreuve écrite	CT	ET	3h00							Epreuve écrite
									Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)										Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
EC		Coopération transfrontalière et décentralisée				CT	TD	20											
EC		Droit de l'urbanisme				CT	TD	20											
UE		UE 8 Langue vivante	3	3		CT													
							TD	10											
EC		Anglais			1	CT			Texte + Questions	CT	ET	2h00							Texte + Questions
									Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)										Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)
UE		UE 9 Projet tutoré (mémoire professionnel)	9	9		CT													
							TD	100											
EC		Projet tutoré			1	CT			Mémoire professionnel avec soutenance	CC	MS								X
									Le mémoire professionnel est à rendre en même temps que le rapport écrit de l'UE 10										
UE		UE 10 Stage OU Apprentissage OU Rapport d'activité	9	9		CT													
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>							Rapport										
									Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9										X
Stage		Stage (12 semaines minimum)			1	CT			Rapport	CC	R								X
									Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9										
EC		Apprentissage			1	CT			Rapport	CC	R								X

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9																
	EC	Rapport d'activité		1		CT		Rapport Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9						CC	R				X					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance